PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC AU LIEU-DIT « FOSSE AU BAILLY» SUR LA COMMUNE DE CHAMBLY

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concertée soumise à évaluation environnementale et exempté d'enquête publique doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Le projet de ZAC Fosse-au-Bailly, situé dans la partie sud de la commune de Chambly, s'étend sur environ 30 hectares. La programmation de la ZAC prévoit la construction de 34 000 m² de surface de plancher (SDP) pour environ 480 logements, 2 800 m² pour une résidence hôtelière avec commerces en rez-de-chaussée, 25 000 m² de SDP pour les équipements publics (gendarmerie, équipements éducatif et sportif, i.e. un lycée), 45 000 m² de SDP pour des activités, et 1 000 m² pour des bureaux.

Cette consultation du public par voie électronique est organisée du ***lundi 7 décembre 2026 au jeudi 7 janvier 2027 inclus***, pour une durée de 31 jours consécutifs.

Toutes informations concernant ce projet peuvent être demandées auprès de l'OPAC de l'Oise via l'adresse mail suivante : bdufetelle@opacoise.fr)

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier comportant notamment le dossier de création de la ZAC, le bilan de la concertation, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, sera consultable :

- sur le site internet des services de l'État de l'Oise à l'adresse suivante :
https://www.oise.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE

- en support papier, sur rendez-vous. Cette demande devra être présentée au plus tard, le 4e jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, à l'adresse suivante : pref-ppve@oise.gouv.fr ou par téléphone au 03 44 06 12 89. Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé à la préfecture de l'Oise, bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, 1 place de la Préfecture, Beauvais.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations par courrier électronique à l'adresse mail suivante : pref-ppve@oise.gouv.fr

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de la participation du public par voie électronique sont pris en compte.

L'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC au lieu-dit « FOSSE AU BAILLY» sur la commune de Chambly est le préfet de l'Oise.
La synthèse des observations et propositions du public sera mise en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus, avec l'indication de celles qui ont été prises en compte, et sera accompagnée d'un document précisant les motifs de la décision.